

MINISTÈRE D'ÉTAT,  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET  
DES PRODUCTIONS VIVRIÈRES

-----  
AGENCE FONCIÈRE RURALE

-----  
SERVICE AUDIT ET CONTROLE  
INTERNE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

**RAPPORT N°3 SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION  
AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRESFOR POUR LA PERIODE  
ALLANT DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**



# **Sommaire**

<b>I. CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>II. ETAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION EN COTE D'IVOIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>A) REFORMES REALISEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION PAR L'ETAT DE COTE D'IVOIRE.....</b>	<b>6</b>
1. Réformes d'ordre juridique .....	6
2. Réformes d'ordre institutionnel.....	7
3. Reformes d'ordre juridictionnel .....	8
4. Réforme d'ordre stratégique.....	8
<b>B) RESULTATS OBTENUS DE LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES PAR LA CÔTE D'IVOIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>III. RAPPEL DES MECANISMES APPLICABLES A LA GESTION DES CAS DE FRAUDE ET DE CORRUPTION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRESFOR .....</b>	<b>10</b>
<b>A) AU PLAN NATIONAL .....</b>	<b>10</b>
<b>B) MECANISME SPECIFIQUE A L'AFOR .....</b>	<b>12</b>
1. Actions préventives .....	12
1.1) L'élaboration d'une cartographie quinquennale des risques propres au PRESFOR et d'un plan de mitigation .....	12
1.2) La dématérialisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	13
1.3) L'élaboration, l'adoption et la vulgarisation d'un code d'éthique et de conduite .....	13
1.4) La vérification des listes d'exclusion en matière de conclusion de contrats et de marchés et dématérialisation du processus de passation de marchés .....	13
1.5) les audits et contrôles externes de l'AFOR .....	14
2. Actions répressives.....	14
<b>IV. CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>

## SIGLE ET ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>DEFINITION</b>
AFOR	Agence Foncière Rurale
AID	Association Internationale de Développement
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BC/FT/PADM	Blanchiment de Capitaux/ Financement du Terrorisme/Prolifération des Armes de Destruction Massive.
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
CN-MAEP	Commission Nationale du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (CN-MAEP)
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG);
IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
ITIE	l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
OGP	Open Government Partnership
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PAGEF	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
PRESFOR	Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale

## I. CONTEXTE

Créée par décret n°2016-590 du 3 août 2016, sous la forme d'une agence d'exécution, l'Agence Foncière Rurale (AFOR) a pour mission d'accélérer la mise en œuvre de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

A cette fin, l'Etat de Côte d'Ivoire a conclu le 12 décembre 2023, avec l'Association Internationale de Développement (IDA) un accord pour le financement du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) sur la période 2024-2029.

Conformément au document d'évaluation du programme (PAD) annexé à l'accord de financement du PRESFOR, le Service d'Audit et de Contrôle Internes de l'Agence Foncière Rurale est tenu d'adresser à la Banque Mondiale, tous les semestres, un rapport sur les mécanismes de lutte contre la fraude et la corruption.

Le premier rapport a été élaboré le 12 février 2025 et le second rapport, le 30 juin 2025. Ces deux rapports ont été publiés sur le site de l'AFOR et communiqués respectivement à la Banque Mondiale, à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et à la Cour des Comptes.

Le présent rapport (le 3<sup>ème</sup>) rend compte de l'état de la lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre de la mise en œuvre du PRESFOR au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Ce rapport met en évidence :

- le contexte pays et les mécanismes mis en place pour prévenir et traiter les cas éventuels de fraude et de corruption dans l'exécution du PRESFOR ;
- le bilan de la mise en œuvre des mécanismes anti-corruption dans la réalisation du PRESFOR.

## **II. ETAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION EN COTE D'IVOIRE**

Une Etude portant sur la Cartographie des Secteurs Exposés Aux Risques de Corruptions (ECSERC) a été réalisée par l’Institut National de la Statistique (INS) en 2018. Les résultats de cette étude commandée par la HABC indiquent que dix (10) secteurs sont classés parmi ceux à forte perception de corruption. Ce sont : la Santé, la Construction, les Douanes, les Impôts, la Police, le Trésor, le Transport, la justice, la Fonction Publique et l’Education.

Il ressort de cette enquête que les principaux facteurs d’exposition aux risques de corruption sont :

- l’insuffisance des cadres institutionnels et managériaux ;
- les pratiques des agents traduisant la faible appropriation des codes d’éthique et de conduite des agents publics ;
- la forte présence des approches informelles pour les recours ;
- la recherche de gains faciles, les lenteurs administratives, les salaires bas des fonctionnaires et agents de l’Etat et ;
- la faible mise en œuvre dans les secteurs analysés de la politique de dissuasion et l’impunité des actes de corruption.

Pour y remédier, de réformes visant à prévenir et gérer les cas de fraude et de corruption ont été initiées par les autorités compétentes.

## **A) REFORMES REALISEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION PAR L'ETAT DE COTE D'IVOIRE**

Pour améliorer le dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption, l'Etat de Côte d'Ivoire a réalisé une série de réformes au plan institutionnel, stratégique, juridictionnel et juridique.

### **1. Réformes d'ordre juridique**

La Côte d'Ivoire a ratifié en matière de lutte contre la fraude et la corruption, les instruments internationaux pertinents suivants :

- le 14 février 2012, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;
- le 25 octobre 2012, la Convention des Nations Unies contre la Corruption, signée le 9 décembre 2003 par 114 pays à Merida (Mexique).

A la suite de la ratification de ces instruments internationaux, le cadre législatif interne est renforcé à travers la promulgation des lois ci-après :

- la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, mesure législative innovante de la prévention et la lutte et la corruption ;
- la loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de biens ou services ;
- la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées ;
- la loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ;
- la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal modifiée par la loi n°2024-358 du 11 juin 2024.

En outre, les Ordonnances suivantes ont été prises :

- Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Cette ordonnance crée la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et
- Ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Ces instruments internationaux et nationaux forment l'essentiel de l'armature juridique de la lutte contre la corruption et la fraude en Côte d'Ivoire.

## **2. Réformes d'ordre institutionnel**

Au plan institutionnel, un organe chargé de la prévention et de la lutte contre les actes de corruption et des infractions assimilées, dénommé la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a été institué par l'Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, modifiée par les ordonnances n°2013- 805 du 22 novembre 2013 et n°2015-176 du 24 mars 2015.

Autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les objectifs de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) s'articulent autour de trois (3) orientations stratégiques notamment :

- développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- renforcer la répression des actes de corruption et des infractions assimilées ;
- renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.

Outre la HABG, plusieurs autres organes administratifs en charge de lutter contre la corruption, les crimes économiques et financiers ainsi que des initiatives visant à améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques ont été mis en place. Il s'agit de :

- l'Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- l'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) ;
- l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

En outre, plusieurs initiatives ont été prises à savoir :

- la mise en conformité en 2013 de la Côte d'Ivoire à la norme ITIE 2016 au titre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE);
- la création de la Commission Nationale du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (CN-MAEP) ;
- la conception et la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF) et

- l'adhésion de la Côte d'Ivoire au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP).

### **3. Reformes d'ordre juridictionnel**

Pour le renforcement des juridictions en charge de la lutte contre la fraude et la corruption, l'Etat ivoirien a mis en place entre autres :

- la Cour des Comptes ;
- le Pôle Pénal Economique et Financier créé pour lutter spécifiquement contre le blanchiment de capitaux par la loi n°2022-193 du 11 mars 2022 ;
- la Commission nationale des Sanctions en matière de lutte contre le BC/FT/PADM.

### **4. Réforme d'ordre stratégique**

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC) 2024-2028, adoptée en juin 2024, constitue le cadre stratégique de référence pour la coordination des différentes interventions du gouvernement en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

Cette stratégie est articulée autour de cinq axes que sont :

- le renforcement du cadre juridique de la prévention et de la répression ;
- la performance et l'accessibilité de l'administration publique caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité ;
- l'amélioration de la performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées ;
- le renforcement des contrôles interne et externe ;
- le développement de la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption à travers l'obligation faite aux élus et hauts fonctionnaires de déclarer leur patrimoine lors de leur entrée en fonction et lors de leur cessation de fonction.

## **B) RESULTATS OBTENUS DE LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES PAR LA CÔTE D'IVOIRE**

La Côte d'Ivoire a enregistré des progrès importants en matière de lutte contre la corruption ces dernières années.

En effet, sur la base des évaluations des organismes internationaux de notation de la bonne gouvernance et d'observation de la corruption dans le monde, notamment Transparency International et la fondation Mo Ibrahim, la Côte d'Ivoire enregistre les résultats suivants :

- au titre de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) : selon le dernier rapport de l'année 2025 publié par Transparency International le 11 février 2025, la Côte d'Ivoire enregistre des résultats encourageants en passant du 136ème rang en 2013 à la 69ème place sur 180 pays évalués avec un score de 45/100 contre 27/100 en 2013 ;
- au titre de l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG), la dernière évaluation portant sur la décennie 2014-2023 dont le rapport a été publié en octobre 2024, indique que la Côte d'Ivoire se maintient toujours à la 16e place avec un score de 56,7 sur 100.

De plus, la Côte d'Ivoire a intégré en 2025, le classement des pays suivant l'indice CHANDLER. Couvrant 120 pays de divers continents selon sept piliers fondamentaux, l'indice CHANDLER offre aux gouvernements, des repères pratiques pour suivre les progrès, déterminer les lacunes et renforcer les institutions publiques.

A sa première année d'intégration, la Côte d'Ivoire occupe la 90<sup>ème</sup> place et représente le deuxième pays de l'UEMOA en matière d'efficacité de gouvernance selon « The Chandler Good Government Index 2025 » publié par Chandler Institute (CI) en août 2025.

### **III. RAPPEL DES MECANISMES APPLICABLES A LA GESTION DES CAS DE FRAUDE ET DE CORRUPTION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRESFOR**

Les mécanismes applicables aux prévention et gestion de fraude et/ou de corruption dans la mise en œuvre du PRESFOR se distinguent à deux échelles notamment :

#### **A) AU PLAN NATIONAL**

Le mécanisme national de lutte contre la fraude est décliné par la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC) 2024-2028. Ce mécanisme s'articule autour des trois (3) orientations stratégiques suivantes :

- ***Orientation stratégique 1 : Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées à travers :***
  - le renforcement du dispositif juridique de la HABG en matière de Déclaration de patrimoine ;
  - l'installation des plateformes anti-corruption et la redynamisation des Comités locaux d'intégrité installés, avec pour objectif de renforcer les capacités de ces instruments de surveillance de la corruption ;
  - la formation des agents et des points focaux de la HABG sur l'utilisation de la plateforme informatique intégrée de gestion des données de la déclaration de patrimoine ;
  - la sensibilisation des assujettis et enregistrement des déclarations de patrimoine ;
  - le développement et le déploiement des outils de lutte contre la corruption dans cinq (5) administrations publiques issues de quatre (4) secteurs publics (douanes, concours de la fonction publique, la santé et la construction) ;
  - la commémoration des Journées internationales de lutte contre la corruption (11 juillet et 09 décembre) ;
  - l'organisation de l'atelier de validation des curricula et modules de formation relatifs à l'enseignement de la lutte contre la corruption,
  - l'évaluation de la phase pilote de l'enseignement de la lutte contre la corruption (ENA, Ecole de Magistrature et des Greffes)
- ***Orientation stratégique 2 : Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées :***

Cette orientation est soutenue par les actions suivantes :

- le renforcement des capacités opérationnelles de la Direction des Investigations et des Poursuites ;

- l'élaboration et soumission des dossiers de plaintes et dénonciations à l'examen du Comité Technique et du Conseil ;
- la réalisation des investigations sur les pratiques de corruption et infractions assimilées et appuie à la coordination des enquêtes conjointes HABG-Services d'enquêtes Partenaires ;
- l'élaboration et l'édition du Guide des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- l'élaboration et édition du manuel d'enquêtes sur les pratiques de corruption et infractions assimilées ;
- la mise en œuvre et promotion de la plateforme de signalement des actes de corruption et infractions assimilées (communication, sensibilisation, formations).

➤ **Orientation stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG en matière de lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment de capitaux :**

A travers cette orientation, la HABG vise :

- la mise en place d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) ISO 27001 ;
- la mise en conformité de la HABG avec la loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- la mise en place du Système de Management de la Qualité (SMQ) ;
- la participation aux travaux et ateliers des Comités interministériels relatifs à la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance ;
- la participation aux activités et Comités des Experts ONUDC ;
- la mise en œuvre du plan de formation des agents de la HABG ;
- l'atteinte du score de 50 points sur 100 dans l'Indice de Perception de la Corruption.

## **B) MECANISME SPECIFIQUE A L'AFOR**

En cohérence avec la stratégie nationale de lutte anti-corruption, l'Agence Foncière Rurale a mis en place un mécanisme de lutte contre la fraude et la corruption spécifique à ses activités et visant à garantir la transparence dans le processus de sécurisation foncière rurale.

Ce mécanisme comprend d'une part des actions préventives (sensibilisation, formation, information et éducation des agents, des populations et des tiers) et d'autres part, des actions répressives des actes de fraude et de corruption sur l'ensemble des projets et programmes pilotés par l'AFOR.

### **1. Actions préventives**

Au titre des actions préventives, l'AFOR a mis en place différents outils de prévention et de lutte efficace contre la fraude et la corruption dans la mise en œuvre des activités du PRESFOR. Ce sont notamment :

#### **1.1) L'élaboration d'une cartographie quinquennale des risques propres au PRESFOR et d'un plan de mitigation**

En vue de faciliter la mise en œuvre du PRESFOR, l'AFOR a élaboré une cartographie des risques propres au programme.

Ainsi, l'AFOR a mandaté le 2 décembre 2024, le cabinet Ernst and Young à l'effet d'élaborer une cartographie des risques assortie d'un plan de mitigation sur la période d'exécution du PRESFOR. Cette mission a pour objectif est d'identifier les risques (économiques, sociaux, matériels...) dont la réalisation impactera l'atteinte des objectifs du programme et de mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation efficaces contre les risques jugés critiques.

A cet effet, le consultant a :

- i) élaboré un registre des risques déclinant les risques les plus critiques vers les risques modérés ;
- ii) présenté un plan de mitigation ;
- iii) formé les responsables de l'AFOR en matière de gestion des risques.

A partir de la cartographie des risques ainsi élaborée, l'AFOR a élaboré le plan d'audit interne 2026 qui a été approuvé par le Conseil de Surveillance en sa session du 18 décembre 2025.

## **1.2) La dématérialisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

A l'effet de garantir la transparence dans le traitement des plaintes portées par les acteurs intervenant dans le programme, l'AFOR a mis en place une plateforme virtuelle de gestion de plaintes liées aux activités du PRESFOR.

Cette plateforme accessible à tout citoyen ayant détecté ou été victime d'une injustice, d'une fraude, d'un abus de pouvoir ou d'un acte de corruption dans le processus de la certification foncière rurale du programme, permet de recenser la plainte et d'effectuer le suivi du traitement qui en est fait.

Concernant le fonctionnement du MGP, quinze (15) plaintes ont été enregistrées jusqu'au 30 décembre 2025 dont 14 sont en cours de traitement et 1 a été résolue et clôturée. Ces plaintes portent sur des limites de parcelles, la prise en compte du genre et la propriété de parcelles.

## **1.3) L'élaboration, l'adoption et la vulgarisation d'un code d'éthique et de conduite**

En vue de renforcer le dispositif de prévention de la fraude et / ou de la corruption dans la mise en œuvre de la politique foncière rurale en général et en particulier du PRESFOR, l'AFOR s'est dotée d'un code de déontologie et d'éthique, cadre de définition des pratiques interdites par tous les acteurs intervenant dans le processus de certification foncière rurale.

Ce code adopté par le Conseil de Surveillance en sa session du 20 mars 2025 et divulgué auprès de toutes les parties prenantes (personnel, fournisseurs, opérateurs fonciers etc.) est annexé aux contrats conclus par l'AFOR dont ceux signés avec les opérateurs fonciers en vue de renforcer et sensibiliser ces acteurs clés sur la teneur et la responsabilité de l'opérateur foncier dans la pratique des activités conformément à l'éthique prônée par l'AFOR.

De plus, ce code d'éthique est signé par chaque agent de l'AFOR afin de prévenir des tentatives d'actes de corruption dans le processus de sécurisation foncière rurale.

## **1.4) La vérification des listes d'exclusion en matière de conclusion de contrats et de marchés et la dématérialisation du processus de passation de marchés**

En vue de détecter les cas de fraude potentiels des soumissionnaires dans le cadre de la passation des marchés sur le programme, un focus est mis sur leur conformité en matière de non-interdiction de passation des marchés publics.

La cellule de passation des marchés s'assure que les personnes ou entités frappées d'exclusion ou de suspension par la Banque mondiale, l'Union Européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité de Régulation de la Commande Publique en Côte d'Ivoire ne se voient pas attribuer de marchés dans le cadre du Programme.

De plus, l'application effective de la dématérialisation des opérations de passation de marché du PRESFOR à travers le Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP) contribue efficacement à prévenir les risques de fraude et de corruption dans la conclusion des marchés publics conclus sur le PRESFOR.

### **1.5) L'identification d'allégations de fraude et/ou de corruption par les audits et contrôles externes**

Les audits et contrôles diligentés par les Commissaires aux comptes, les auditeurs internes et externes peuvent permettre également d'identifier, entre autres, des cas de fraude de corruption.

Une obligation légale est faite aux auditeurs et commissaires aux comptes de dénoncer au procureur de la république ces cas de fraudes et de corruption.

Outre la répression des éventuels cas de fraude et de corruption, les rapports des missions d'audits et de contrôle permettent, de par leurs recommandations, d'élaborer des plans de prévention des cas de fraude et de corruption.

Sur la période de référence, l'on note sept (7) missions d'audits et de contrôles diligentées par l'Inspection Générale des Finances, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, les Cabinets d'audits externes des projets et programmes. A l'issue de ces missions, vingt-sept (27) recommandations ont été formulées. L'AFOR a élaboré un de plan de mise en œuvre de ces recommandations.

Il est utile de préciser que ces audits et contrôles n'ont pas fait état de cas de fraude ou de corruption dans la réalisation des activités de l'AFOR.

## **2. Actions répressives**

Au titre des actions répressives, l'AFOR a prévu :

- la saisine du procureur de la république pour dénoncer les cas de fraude et de corruption avérés ;

- la sanction des personnes reconnues coupables d'actes de fraude et/ou de corruption qu'il s'agisse d'agents de l'AFOR, de fournisseurs ou de toute autre partie prenante.

L'AFOR tiendra la Banque Mondiale informée des résultats des initiatives prises tant au plan préventif que répressif pour toute allégation avérée de fraude ou de corruption dans le cadre de la mise en œuvre du PRESFOR.

#### **IV. CONCLUSION**

Les importants efforts consentis par la Côte d'Ivoire ces dernières années en matière de prévention et de lutte contre la corruption en mettant en place des institutions de contrôle de l'action gouvernementale impactent favorablement l'environnement économique du pays. En effet, la Côte d'Ivoire enregistre un bond remarquable en passant de la 136ème (27/100) en 2013 à la 69<sup>ème</sup> place sur 180 pays évalués avec un score de 45/100 en 2025 au titre de l'indice de perception de la corruption.

L'ambition de la Côte d'Ivoire d'atteindre le score de 50/100 dans l'Indice de Perception de la Corruption et l'entrée en lice de la Côte d'Ivoire au classement de l'Indice "CHANDLER" confirment l'engagement du Gouvernement à lutter contre la fraude et la corruption.

A son échelle, l'AFOR a mis en œuvre des outils de prévention, de détection et de gestion des cas de fraude et de corruption qui pourraient entraver la bonne exécution du PRESFOR. Ces mécanismes permettent d'obtenir un environnement sain, non entaché de fraude et de corruption pour l'atteinte des objectifs du programme.

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, aucune allégation de fraude ou de corruption n'a été portée à l'attention de l'AFOR dans le cadre de l'exécution du PRESFOR.

Ainsi, les activités mises en œuvre par l'Agence Foncière Rurale pour la réalisation du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) ne sont sujettes à aucune allégation de fraude ou de corruption au 31 décembre 2025.

Toutefois, l'AFOR maintient sa vigilance et ses mécanismes en alerte.